

aussi sont au service du gouvernement fédéral qui les rétribue. Monsieur l'Orateur, qu'on me comprenne bien. Je ne m'oppose pas aux taux de pensions des fonctionnaires ou des militaires retraités, mais je me refuse à croire qu'en nous abaissant et en nous couvrant la tête de cendre nous aurons mérité l'adulation de nos électeurs.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacLean: Même si c'est la seule façon d'y arriver, je rejette cette méthode. Il existe au sein du public beaucoup de malentendus au sujet des allocations de retraite des députés et je pense que la presse en est en partie responsable. Les journalistes devraient peser leurs paroles avant de dire que nous sommes comme des coqs en pâte. Ils invoquent généralement la pension maximale à laquelle peut aspirer un député. Ce maximum est à l'heure actuelle de \$9,000 et il faut 30 ans pour y arriver. L'amendement prévoit un maximum de \$13,500 après 25 ans de service.

Je tiens à signaler à la Chambre que depuis l'entrée de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération, il y a déjà près de 100 ans, la province a compté six représentants à la Chambre, et quatre la plupart du temps, et pas un seul des députés de l'Île-du-Prince-Édouard n'aurait jamais eu droit à la pension maximale, dans sa forme actuelle ou dans sa forme modifiée. Il faut donc prendre les moyennes.

On a dit que le moment était mal choisi pour modifier la loi. Il y a toujours un moment qui est mal choisi pour faire quoi que ce soit, je suppose. Je tiens à vous faire remarquer que tous ceux qui sont députés depuis 1963 devront effectuer des versements rétroactifs, en sus de leurs cotisations régulières, s'élevant à environ \$4,410, sans compter l'intérêt, pour la période de sept ans. Aucun député ne jouira de sa pension avant les prochaines élections. Les seuls qui pourraient en bénéficier d'ici là seraient, le cas échéant, nos veuves et nos orphelins, si Dieu ne nous prête pas vie jusqu'aux prochaines élections.

Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire, sauf pour faire remarquer que l'insécurité de l'emploi ici rend toute comparaison difficile entre un régime de retraite pour les membres du Parlement qui accorderait un minimum de sécurité aux veuves et aux orphelins et tout régime de retraite à l'intention des forces armées ou de la Fonction publique où la permanence de l'emploi est presque assurée. Qui-

conque fait à peu près son travail dans la Fonction publique est parfaitement assuré de son poste tant qu'il est en bonne santé et même en cas de maladie. Au Parlement, pas du tout. Vous pouvez être le meilleur député et perdre votre siège à la suite de circonstances fortuites ou des aléas de la vie politique.

M. Woolliams: Les gens vous demandent si gentiment de partir.

L'hon. M. MacLean: Depuis le peu de temps que je suis à la Chambre, j'y ai vu environ un millier de députés. Il n'y en a actuellement que 264. La plupart des autres ont quitté la Chambre non pas volontairement mais parce que la majorité des gens qu'ils représentaient pensaient que c'était une bonne idée.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement? Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote nominal sur la motion proposée est différé.

● (4.20 p.m.)

Selon l'entente intervenue au début de la journée, j'ai maintenant le devoir de mettre aux voix les motions n^{os} 2 à 8. Au lieu de cela, puis-je proposer que nous considérons les motions comme ayant été mises aux voix et que nous différions le vote sur ces motions? La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Alors nous allons passer à la motion n^o 9. M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par M. Barnett, propose:

Que le bill C-194, prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du